

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 ●

Membres en exercice	22
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	13/02/2026
Date d'affichage de la convocation	13/02/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES.

POUVOIRS : M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER.

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D.2312-3 relatif au rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de procéder aux débats sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif ;

Considérant la présentation par Monsieur Jean-Paul FORT, Adjoint aux Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires ;

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260223-2026_02_01-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Considérant les débats qui s'en sont suivis et qui ont préfigurés les priorités qui seront ainsi inscrites dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;

Considérant que ce rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Délibérante ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document fondamental et essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Son contenu a été affiné par un décret de juin 2016.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit notamment présenter les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers...) qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2026.

ARTICLE 2 : Approuve le rapport d'orientation budgétaire 2026 tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

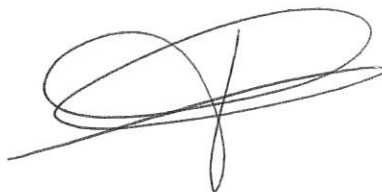
ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

23 FEV. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.